





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0021



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-29)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

ARR2018\_ 0021

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.17.00016, DANS LE CADRE DE LA DECLARATION PREALABLE N° DP 077.337.17.00042, PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE CRECHE, SIS 11 GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 A NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la Construction de l'Habitation,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.17.00016, sollicitée le 6 novembre 2017, par la SAS « Le Jardin des Merveilles », représentée par Monsieur Sébastien FERRAND, domiciliée 7 rue de Berlin à Montevrain (77144), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de l'aménagement d'un local en vue de la création d'une crèche, sis 11 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186),

**VU** l'avis favorable de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité sollicité le 22 novembre 2017,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité sollicité le 22 novembre 2017,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0 0 2 1

Suite de l'arrêté N° 2018\_

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 11 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JAN. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JAN. 2018
Affiché en Mairie le	29 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 JAN. 2018
Notifié le	30 JAN. 2018

2/2

